



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/571  
29 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 52 de l'ordre du jour provisoire\*

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

Note verbale datée du 25 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des lettres qui vous sont adressées par le Secrétariat général de la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) (annexes I et II) ainsi que des déclarations faites par ladite commission les 11 mai et 8 juin 1988 concernant les explosions nucléaires sur l'atoll de Mururoa.

Conformément à la demande du Secrétariat général de la CPPS, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ces déclarations comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 52 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Enrique PEÑALOSA

\* A/43/150.

88-21483 5676N (F)

/...

5P.

ANNEXE I

Lettre datée du 20 mai 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Secrétaire général par intérim de la Commission permanente  
du Pacifique sud

Protestation de la Commission permanente du Pacifique sud  
contre l'explosion nucléaire survenue le 11 mai 1988 sur  
l'atoll de Mururoa

Comme je l'ai annoncé dans le télex que je vous ai adressé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite ce jour par la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) au sujet de l'explosion nucléaire à laquelle a procédé la France, le 11 mai 1988, sur l'atoll de Mururoa. Dans cette déclaration, le CPPS réaffirme son opposition à de telles explosions nucléaires, proteste énergiquement contre celles-ci et exige leur cessation immédiate et définitive.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général par  
intérim de la CPPS,

(Signé) Teodoro BUSTAMANTE MUÑOZ

/...

APPENDICE

Déclaration de la Commission permanente du Pacifique sud  
en date du 11 mai 1988

1. Le 11 mai 1988, la France a procédé à une nouvelle explosion nucléaire d'une puissance d'environ 20 à 25 kilotonnes sur l'atoll de Mururoa.
2. Lors de la deuxième Réunion qu'ils ont tenue à Viña del Mar (Chili), en février 1984, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) ont réaffirmé que, conformément à leur politique commune de protection du milieu marin, leurs gouvernements demeurent catégoriquement opposés à la réalisation d'explosions nucléaires et à l'immersion de déchets radioactifs, notamment dans le bassin du Pacifique, et ont exigé qu'il soit immédiatement et définitivement mis fin à de tels actes.
3. La XVIIIe Réunion ordinaire de la Commission permanente, tenue dans les îles Galapagos (Equateur) en août 1985, a chargé le Secrétariat général, conformément à cette politique commune, de continuer à élever des protestations au nom de cette organisation maritime du Pacifique sud-américain, chaque fois que des explosions nucléaires se reproduiraient dans la région.
4. En conséquence, le Secrétariat général, au nom de la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS), souligne une nouvelle fois le grave danger que représentent ces explosions nucléaires pour le milieu marin et ses ressources, réaffirme son opposition à de tels actes, proteste énergiquement contre ceux-ci et exige leur cessation immédiate et définitive.

/...

ANNEXE II

Lettre datée du 8 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le  
Secrétaire général de la Commission permanente du Pacifique sud

Protestation de la Commission permanente du Pacifique sud contre  
l'explosion nucléaire du 26 mai 1988 sur l'atoll de Mururoa

Comme je l'ai annoncé dans mon télex du 8 juin, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite le même jour par la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) au sujet de l'explosion nucléaire à laquelle a procédé la France le 26 mai 1988 sur l'atoll de Mururoa. Dans cette déclaration, la Commission réaffirme son opposition à ces explosions nucléaires, proteste énergiquement contre celles-ci et exige leur cessation immédiate et définitive.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général de la CPPS,

(Signé) Joaquin FONSECA TRUQUE

/...

APPENDICE

Déclaration de la Commission permanente du Pacifique sud en date  
du 8 juin 1988

1. Le 26 mai 1988, la France a procédé à une nouvelle explosion nucléaire d'une puissance estimée à 80 kilotonnes sur l'atoll de Mururoa.
2. Lors de la deuxième Réunion qu'ils ont tenue à Viña del Mar (Chili), en février 1984, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) ont réaffirmé que, conformément à leur politique commune de protection du milieu marin, leurs gouvernements demeuraient catégoriquement opposés à la réalisation d'explosions nucléaires et à l'immersion de déchets radioactifs, notamment dans le bassin du Pacifique, et ont exigé qu'il soit immédiatement et définitivement mis fin à de tels actes.
3. La XVIIIe Réunion ordinaire de la Commission permanente, tenue dans les îles Galapagos (Equateur) en août 1985, a chargé le Secrétariat général, conformément à cette politique commune, de continuer à élever des protestations, au nom de cette organisation maritime du Pacifique sud-américain, chaque fois que des explosions nucléaires se reproduiraient dans la région.
4. En conséquence, le Secrétariat général, au nom de la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS), souligne une nouvelle fois le grave danger que représentent ces explosions nucléaires pour le milieu marin et ses ressources, réaffirme son opposition à de tels actes, proteste énergiquement contre ceux-ci et exige leur cessation immédiate et définitive.

-----